

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la compagnie/entreprise

1.1 Identifiant de produit

- Nom du produit** • UDC-2, UDC HV
Description du produit • Bleu, clair ou violet liquide.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées

- Utilisations pertinentes identifiées** • Émulsion à base d'eau

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

- Fabricant** • IKONICS Corporation
4832 Grand Ave.
Duluth, MN 55807
United States
www.ikonics.com
sds@ikonics.com

Téléphone (général) • (218) 628-2217

Téléphone (général) • (800) 328-4261

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

- Fabricant** • 1-800-424-9300
Fabricant • +1 703-527-3887

Section 2 : Identification des risques

UE/CEE

Selon: Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par le 453/2010]

Selon: Directive UE 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/CE (DPD)

2.1 Classification de la substance ou mélange

- CLP** • Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique 3 - H412
DSD/DPD • R52/53

2.2 Éléments de l'étiquette

CLP

Mentions de danger • H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Mises en garde

Prévention • P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

Réponse • P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Stockage/mise au rebut • P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

DSD/DPD

Phrases de risque • R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.3 Autres dangers

CLP • Aucune donnée disponible

DSD/DPD • Aucune donnée disponible

SGH ONU

Selon: **Système général harmonisé des Nations Unies de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)**

2.1 Classification de la substance ou mélange

Mentions de danger SGH (classification) • Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique 3

2.2 Éléments de l'étiquette

UN GHS

Mentions de danger • Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Mises en garde

Prévention • Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

Réponse • EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Stockage/mise au rebut • Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

2.3 Autres dangers

UN GHS • Aucune donnée disponible

États-Unis (US)

Selon: OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

2.1 Classification de la substance ou mélange

OSHA HCS 2012 • Non classé

2.2 Éléments de l'étiquette

OSHA HCS 2012

Mises en garde

Prévention • Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

Réponse • EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Stockage/mise au rebut • Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible

Canada

Selon: WHMIS

2.1 Classification de la substance ou mélange

SIMDUT • Non classé

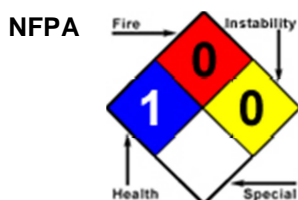
2.2 Éléments de l'étiquette

WHMIS • Aucune donnée disponible

2.3 Autres dangers

WHMIS • Aucune donnée disponible

2.4 Autres informations



Section 3 — Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Composition					
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive	Commentaires
Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy))	CAS:52408-84-1	3% TO 4%		SIMDUT: UN GHS: Irrit. Peau 2; Irrit. Yeux 2A EU DSD/DPD: Irritant(Xi); R36/37 EU CLP: Irrit. Peau 2; Irrit. Yeux 2	ADD
Benzophenone	CAS:119-61-9 EINECS:204-337-6	1% TO 2%	Ingestion/Oral- Rat LD50 • >10 g/kg Peau-Lapin LD50 • 3535 mg/kg	SIMDUT: Autres effets toxiques - D2B UN GHS: Irrit. Peau 3; Irrit. Yeux 2A; Aquatique aiguë 1; Aquatique chronique 1 EU DSD/DPD: R36/38; R50/53 EU CLP: Irrit. Peau 2; Irrit. Yeux 2; Aquatique aiguë 1; Aquatique chronique 1 OSHA HCS 2012:	ADD
1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	CAS:947-19-3 Numéro de code:213-426-9 EINECS:213-426-9	0.5% TO 1.5%		SIMDUT: UN GHS: Irrit. Peau 2; Irrit. Yeux 2A; Tox aiguë. Par voie orale 5 EU DSD/DPD: R36/37/38 EU CLP: Irrit. Peau 2; Irrit. Yeux 2	ADD

1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)		0.3% TO 0.6%		SIMDUT: UN GHS: Aquatique aiguë 1; Aquatique chronique 1 EU DSD/DPD: Environnement (N); R50; R53 EU CLP: Aquatique aiguë 1; Aquatique chronique 1	ADD
--	--	--------------------	--	--	-----

Clef aux abréviations

= Voir Section 16 pour le texte complet des phrases R et S.

Voir la section 11 pour les informations toxicologiques.

Section 4 — Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Inhalation**
- EN CAS D'INHALATION : si la respiration est difficile, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée. Appeler les urgences.
- Peau**
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
- Yeux**
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Ingestion**
- En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. Rincer la bouche. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'ingestion de grandes quantités, appeler immédiatement un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Voir la section 11 - Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin

- Aucune donnée disponible.

Antidotes

- Aucune donnée disponible.

4.4 Autres informations

- S'assurer que le personnel médical est averti des matières en cause, et prend des précautions pour se protéger et éviter la propagation de la contamination.

Section 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agent extincteur convenable

- INCENDIES MINEURS : poudre sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.
INCENDIE MAJEUR : eau pulvérisée, brouillard d'eau ou mousse ordinaire.

Agent extincteur inapproprié

- Aucune donnée disponible.

Mesures de lutte contre l'incendie

- Les pompiers doivent porter un ensemble complet de vêtements de protection, y compris un appareil respiratoire autonome.
Tenir à l'écart le personnel non autorisé
Ventiler les espaces clos avant d'entrer.
INCENDIES MAJEURS : utiliser l'agent extincteur approprié au type d'incendie environnant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion

- Certaines de ces matières peuvent brûler, mais aucune ne s'enflamme facilement.

- Produits de combustion dangereux**
- Incombustible, la substance même ne brûle pas, mais peut se décomposer si elle est chauffée et produire des fumées corrosives et/ou toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

- Les vêtements structurels de protection des pompiers fournissent une protection limitée UNIQUEMENT en cas d'incendie ; ils ne sont pas efficaces dans les cas de déversement où le contact direct avec la substance est possible.
Porter des vêtements de protection chimique spécifiquement recommandés par le fabricant. Ceux-ci peuvent fournir peu ou pas de protection thermique.
Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA).

Section 6 — Mesures en cas de fuite accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

- Précautions individuelles**
- Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la matière déversée sauf en cas de port de vêtements de protection appropriés. Ne pas toucher ni marcher à travers la matière déversée. Le contact peut irriter ou brûler la peau et les yeux.
- Mesures d'urgence**
- Aucune procédure d'urgence ne devraient être nécessaire si le matériau est utilisé dans des conditions normales, comme l'a recommandé Utiliser les procédures de nettoyage normales.

6.2 Précautions environnementales

- DÉVERSEMENTS IMPORTANTS : prévenir l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Mesures de confinement/de nettoyage**
- Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié
Contenir et/ou absorber les déversements avec une matière inerte (comme du sable ou de la vermiculite) puis mettre dans un conteneur approprié

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 - Contrôles de l'exposition/Protection personnelle, ainsi que la section 13 - Considérations de mise au rebut.

Section 7 — Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manutention sans danger

- Manutention**
- Respecter les bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail. Ne pas exposer à la lumière du soleil ou de la salle blanche. Gérer sous les lumières de la chambre jaune pour empêcher la polymérisation en raison de l'exposition aux UV.

7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités

- Stockage**
- Garder le conteneur fermé quand il n'est pas utilisé Entreposer loin de chaleur extrême. Ne pas congeler.
- Emballages particuliers**
- Emballer dans des contenants opaques et/ou utiliser des matériaux supplémentaires occultants.

7.3 Utilisations finales spécifiques

- Voir la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

Section 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Limites d'exposition/lignes directrices**
- Aucune donnée disponible.

8.2 Contrôles d'exposition

- Mesures/contrôles techniques**
- Aspiration locale est recommandée mais pas obligatoire. Prévoyez une ventilation adéquate si nécessaire.

Équipement de protection individuelle

Pictogrammes



Respiratoire

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Yeux/visage

- Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial).

Mains

- Porter des gants de protection - en caoutchouc ou néoprène.

Peau/corps

- Porter des vêtements de protection - tablier ou autres revêtements imperméables corps.

Considérations générales d'hygiène industrielle

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Bien se laver avec du savon et de l'eau après la manipulation.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- Aucune donnée disponible

Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Description de la matière			
Forme physique	Liquide	Apparence/description	Liquide visqueux.
Couleur	Bleu, clair ou violet	Odeur	Aucune donnée disponible.
Goût	Sans objet	Seuil de perception de l'odeur	Pas de données
Propriétés physiques et chimiques	Sans objet		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	100 C(212 F)	Point de fusion	Pas de données
Température de décomposition	Pas de données	pH	Pas de données
Densité spécifique/relative	Sans objet	Densité	1.06 g/mL
Densité en vrac	8.82 lbs/gal	Solubilité dans l'eau	Dispersible
Solubilité dans un solvant	Sans objet	Viscosité	Pas de données
Propriétés explosives :	Critères de classification non satisfaits.	Propriétés comburantes :	Critères de classification non satisfaits.
Volatilité			
Pression de vapeur	Pas de données	Densité de vapeur	Pas de données
Taux d'évaporation	Pas de données	COV (poids)	Sans objet
COV (volume)	Sans objet	Éléments volatils (poids)	60 to 70 %
Inflammabilité			
Point d'éclair	> 200 F(> 93.3333 C)	LSE	Pas de données
LIE	Pas de données	Autoinflammation	Pas de données
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet		
Environnemental(e)			
Demi-vie	Pas de données	Coefficient de partage octanol/eau	Pas de données
Coefficient de distribution eau/huile	Pas de données	Facteur de bioaccumulation	Pas de données
Facteur de bioconcentration	Pas de données	Demande biochimique d'oxygène DBO/DBO5	Pas de données
Demande chimique d'oxygène	Pas de données	Persistance	Pas de données
Dégradation	Pas de données		

9.2 Autres informations

- Se polymérise pour former solide/semi-solide lors de l'exposition aux rayons UV.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

- Réactif UV.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

- Chaleur excessive. Lumière directe du soleil. Éviter le gel.

10.5 Matériaux incompatibles

- Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Produits de décomposition dangereux forment dans des conditions de feu - oxydes de carbone, oxydes d'azote. Aucune décomposition n'est prévu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Section 11 — Information toxicologique

11.1 Informations sur les effets toxiques

Components		
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl) (0.3% TO 0.6%)	119313-12-1	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • >2000 mg/kg ; Peau-Rat LD50 • >=2000 mg/kg

GHS Properties	Classification
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Toxicité aiguë	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Danger d'aspiration	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Cancérogénicité	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Mutagénicité de cellule germinale	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Sensibilisation cutanée	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
STOT-RE	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•

STOT-SE	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•
Toxicité pour la reproduction	UE/CLP• OSHA HCS 2012• SGH ONU•

États pathologiques aggravés par l'exposition

- Aucune donnée disponible.

Effets éventuels sur la santé

Inhalation

Aigu (immédiat)

- Peut provoquer une irritation.

Chronique (différé)

- Aucune donnée disponible.

Peau

Aigu (immédiat)

- Peut provoquer une irritation.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.

Yeux

Aigu (immédiat)

- Peut provoquer une irritation.

Chronique (différé)

- Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.

Ingestion

Aigu (immédiat)

- Peut provoquer une irritation.

Chronique (différé)

- Aucune information spécifique disponible.

Autre

Aigu (immédiat)

- Peut provoquer une irritation.

Effets mutagènes

- Aucune donnée disponible.

Effets cancérogènes

- Aucune donnée disponible.

Effets reproductifs

- Aucune donnée disponible.

Section 12 — Information écologique

12.1 Toxicité

Composant	CAS	Données	Commentaires
Benzophenone (1% TO 2%)	119-61-9	Crustacés: 24 Hour(s) EC50 Crustacés 0.28 mg/L ; Poisson: 96 Hour(s) LC50 Poisson 14.2 mg/L	

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Effets sur le milieu

- Aucune donnée disponible.

Effets éventuels sur le milieu

- Peut avoir des effets nocifs durables sur la vie aquatique.

Section 13 — Considérations de mise au rebut

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets du produit

- Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

Conditionnement des déchets

- Éliminer le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

13.2 Autres informations

- Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets approuvé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Section 14 — Informations de transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IMO/IMDG	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IATA/ICAO	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

- Rien de connu.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- Ce produit est fourni uniquement dans des conteneurs non en vrac.

14.8 Autres informations

- DOT • Non réglementé.
OMI/IMDG • Non réglementé.
IATA/ICAO • Non réglementé.

Section 15 — Informations réglementaires

15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement/ législation spécifique à la substance ou au mélange

Classifications de dangers SARA • Aucune donnée disponible

Inventaire						
Composant	CAS	Australie AICS	Corée KECL	DSL du Canada	EU EINECS	Japon ENCS
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyle)	119313-12-1	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
1-hydroxycyclohexyle phényl cétone	947-19-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Benzophénone	119-61-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha, alpha', alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Inventaire (Suite)						
Composant	CAS	La Chine	Nouvelle-Zélande	Philippines PICCS	Suisse SWISS	TSCA
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-	119313-12-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)						
1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Benzophenone	119-61-9	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Inventaire (Suite)						
Composant		CAS		UE ELNICS		
1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)		119313-12-1		Oui		
1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone		947-19-3		Non		
Benzophenone		119-61-9		Non		
Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)		52408-84-1		Non		

Allemagne

Environnement

Allemagne - Classification de l'eau (VwVwS) - annexe 3

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	ID Number 2124, not considered hazardous to water
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	ID Number 2024, hazard class 2 - hazard to waters
•1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	ID Number 2102, hazard class 2 - hazard to waters

Australie

Travail

Australie - liste des Substances dangereuses désignées - Classification

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	N R50, R53

Corée

Travail

Corée - MOE - Substances nocives

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	92-23

Corée - ISHA - nom, la toxicité et des mesures de protection des nouvelles Substances chimiques

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	94-20

Danemark

Environnement

Danemark - liste consultatif pour l'auto-classification des Substances dangereuses

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	R52/53
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré

•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

Europe

Autre

EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - Classification

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	N; R50-53

EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - étiquetage

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	N R:50/53 S:60-61

EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - conseils de prudence

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	S:60-61

EU - perturbateurs endocriniens (COM (2001) 262)-liste des Substances candidates

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Group III Chemical
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

L'Union européenne - règlement de Substance existant (793/93/CEE) - évaluation des produits chimiques HPV existants (abrogé)

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

EU - listent plus de polymères (67/548/CEE)

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	NLP No. 500-114-5 (>1<6.5 mol propoxylated units)
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

Japon

Environnement

Japon - Registre de transfert libération de polluants (RRTP) - matières de la classe 1

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	403 >=1 %
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

Inventaire - Japon - sécurité industrielle et santé droit Substances (ISHL)

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	7-(4)-697
•Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	10-2655
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	8-(7)-927

Autre

Japon - Loi sur le contrôle des substances chimiques (CSCL) - examen des Substances chimiques existantes

•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non énuméré
•Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Low-decomposable (see also 4-125); Non-decomposable/Low-concentrate (see also 4-125)

15.2 Évaluation de sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

Section 16 — Autres informations

Phrases pertinentes (code et texte entier)

- H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
- P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.
- R36 - Irritant pour les yeux.
- R37 - Irritant pour les voies respiratoires.
- R38 - Irritant pour la peau.
- R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R52 - Nocif pour les organismes aquatiques.
- R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- H315 - Provoque une irritation de la peau
- H319 - Provoque une irritation oculaire grave.
- H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables
- P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
- P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- P410 - Protéger de la lumière du soleil.
- P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

Méthode de classification pour les mélanges

- Méthode de calcul. Sur la base des données de test.

Date de la dernière révision

- 29 août 2012

Date de préparation

- 17 avril 2015

Autres informations

- Approuvé par : Troy Bergstedt, directeur de la recherche chimique, (218) 628-2217 ext.142.

Déclaration de non-responsabilité

- Les informations contenues dans ce document sont basées sur les données dont nous disposons et sont considérées comme correcte. Étant donné que cette information ait été obtenue en partie de laboratoires indépendants ou d'autres sources pas sous la supervision directe, aucune affirmation n'est faite que les renseignements sont exacts, fiables, complets, ou représentant et l'acheteur peuvent se fier à ce sujet uniquement aux risques de

l'acheteur. Nous ne faire aucune garantie que les précautions de santé et de sécurité que nous avons suggérée sera adéquates pour tous les individus et / ou des situations mettant en cause sa manipulation et utilisations. Aucune garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude de ces données ou les résultats qui en découlent. Vendeur n'assume aucune responsabilité pour dommage à l'acheteur ou de tiers pour cause immédiate du matériau si sécurité raisonnable des procédures ne sont pas respectés comme stipulé dans la feuille de données.
